

**COMMUNE D'ORSAY**

**DECISION N° 23-58**

**Convention de partenariat avec Mme Aurélie PHILEMY au profit du service scolaire et périscolaire de la Commune d'Orsay**

***Le Maire de la Commune d'Orsay,***

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n° 2021-01B du 19 janvier 2021, portant délégation de pouvoirs au Maire,

**Considérant** que la Commune souhaite offrir aux équipes scolaires et périscolaires une conférence-ateliers sur la gestion des émotions dans le cadre de la journée pédagogique annuelle du service,

**Considérant** que le montant à charge de la commune, attribué à Mme Aurélie PHILEMY pour la prestation concernant l'animation d'une conférence-ateliers dans le cadre de la journée pédagogique du service, convenu avec Mme Aurélie PHILEMY est de 750 euros TTC,

***Décide :***

**Article 1** - De signer la convention présentée par Mme Aurélie PHILEMY, relative à la prestation à titre onéreux, à disposition de la ville d'Orsay, afin d'animer une conférence-ateliers le mercredi 14 juin entre 13h30 et 16h30 aux équipes scolaires et périscolaires dans le cadre de la journée pédagogique du service.

**Article 2** - La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le 26 JUIN 2023

Par délégation du conseil municipal,  
David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu  
De la transmission en Préfecture le :  
De la publication le :

26 JUIN 2023  
26 JUIN 2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

La commune d'Orsay représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROS, dûment habilité par délibération du conseil municipal n°2021-01b du 19 janvier 2021, domiciliée 2 place du Général Leclerc, 91400 ORSAY, (1) ci-après dénommé(e) l'organisateur,  
**D'une part,**

**et**

Madame Aurélie PHILEMY,  
Domiciliée 3 rue Dewet, 71100 CHALON SUR SAONE.

**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention encadre les modalités de l'organisation d'une conférence-ateliers dans le cadre de la journée pédagogique du service scolaire et périscolaire de la commune d'Orsay le mercredi 14 juin après-midi, entre 13h30 et 16h30.

### **Article 2 : Engagement de Aurélie PHILEMY**

Pour ce faire, Aurélie PHILEMY animera à titre onéreux une conférence de 1h30 suivi d'ateliers d'une durée d'environ 1h30 autour du thème de la gestion des émotions, pour l'ensemble des animateurs et atsems de la commune, environ 60 personnes le

**Mercredi 14 juin 2023 entre 13h30 et 16h30,**

L'intervenant s'engage à proposer une conférence en lien avec le thème avec une modalité interactive.

La facture sera à envoyer à la commune après la prestation.

### **Article 3 : Engagement de la commune**

#### **3-1 Participation financière**

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la commune s'engage au paiement selon facture de la prestation de la conférence-ateliers pour un montant forfaitaire **de 750 euros TTC.**

#### **Article 4 : Dispositions relatives à la sécurité**

L'organisateur a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées (Police n° 054070/X souscrite le 1er janvier 2014 auprès de SMACL à Niort).

Aurélie PHILEMY est, quant à lui, assuré pour son matériel et son activité.

#### **Article 5 : Dénonciation de la convention**

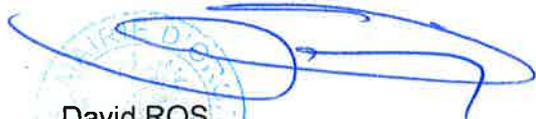
Si l'organisateur voulait y mettre fin avant le terme, il devrait en avertir Aurélie PHILEMY par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les meilleurs délais et si possible, au minimum 5 jours francs avant la date prévue de l'activité.

Aurélie PHILEMY pourra quant à elle y mettre fin dans les mêmes formes, au moins 7 jours avant la date de la conférence-ateliers. La dénonciation interviendra alors sans indemnité de part et d'autre.

Cette convention est établie en 2 exemplaires :

- . Le 1<sup>er</sup> est à conserver pour votre information
- . Le second est à retourner, rempli et signé au Service Scolaire Périscolaire, Mairie d'Orsay, 2 Place du Général Leclerc, 91400 ORSAY.

Fait à Orsay le 23 JUIN 2023



David ROS  
Maire d'Orsay  
Conseiller départemental de l'Essonne

Aurélie PHILEMY